

(A)

(N° 1411.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1893-1894.

Projet de Loi apportant modification au tableau annexé  
à la loi du 21 juillet 1844 sur les pensions.

*(Voir les nos 181 et 205, session de 1893-1894, de la Chambre  
des Représentants.)*

**LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,**

**A tous présents et à venir, Salut.**

**Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :**

### ARTICLE UNIQUE.

Les commandants, premiers lieutenants et lieutenants de la marine de l'État ainsi que les fonctionnaires et employés du service ambulant des postes sont ajoutés au tableau annexé à la loi du 21 juillet 1844 indiquant les fonctionnaires et employés dont le service est considéré comme actif au point de vue de la liquidation de leur pension.

Bruxelles, le 9 juin 1894.

*Les Secrétaires,*  
Comte DE BRIEY.  
ANSPACH-PUISSANT.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,*  
T. DE LANTSHEERE.